



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 10 Juin 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	10
Pouvoirs	3
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00

Date de la convocation
05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 10 Juin à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : BERNARD Daniel, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc,

Absent non excusé : SERREE Stéphane

Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy, RIOU Gaëtan à ORLOWSKI François, ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas,

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

N° 2025-38

OBJET : Avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 3021, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n° 2022-10-12-07 du 12 octobre 2022 de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2025-05-22-02 du 22 mai 2025 de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, portant sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2031,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Le Grand-Serre,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 Communes de la Communauté de Communes pour la période 2025-2031.

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et coconstruit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

- 1- Un habitat rénové de qualité et durable,
- 2- Un habitat pour tous,
- 3- Une production maîtrisée adaptées aux territoires,
- 4- Une politique de l'habitat partenariale.

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :

Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements,

Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux,

Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation,

Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé,

Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social,

Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes,

Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles,

Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire,

Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux,

Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage,

Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure,

Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat,

Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »,

Action 14 : Promouvoir la construction écologique,

Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité,

Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel,

Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs,

Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire.

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans.

Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes.

Les engagements financiers de ce PLH sont estimés à 13 000 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représenté :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes Porte de Drôme-Ardèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16 JUIN 2025



ID : 026-212601439-20250610-2025_38-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 16/06/2025

Le Maire,
Agnès GENTHON

